

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°036

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement route de la Bourgade, allées Victor Hugo et place Amédée Bouis
Les jours de marché le jeudi en période estivale
Du 7 mai 2026 au 24 septembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le déroulement du marché les jeudis dans le centre-ville pour la période estivale du 7 mai 2026 au 24 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le nettoyage des emplacements des forains ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les jours du marché le jeudi, en période estivale du 7 mai 2026 au 24 septembre 2026, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits de 06h00 à 16h00 (hors véhicules de secours et véhicules de forains entre 06h00 et 08h15 et entre 12h30 et 14h00) comme suit :

- Route de la Bourgade de l'intersection formée avec les rues Barbès et Taxil à celle formée avec la rue Joachim Ollivier ;
- Place Amédée Bouis ;
- Sur les places de parking de part et d'autre des Allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres jusqu'à l'intersection de la rue Paradou.

Le site du marché devra être libre de tout véhicule ou matériel de vente à 14h00 afin de permettre l'intervention du service municipal de nettoyage jusqu'à 16h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Régisseurs du Marché

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

27 AVR. 2026

LE MUY, le 17 avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

